

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations
liées au budgetDélibération n° :
DEL2025_04_05EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Affectation du Résultat 2024 - Budget Principal

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068) le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

	Réalisé 2024	Reste à Réaliser
Investissement		
♦ Dépenses	3 478 823,09	-1 016 083,43
♦ Recettes	2 136 367,42	492 785,00
Résultat Investissement	-1 342 455,67	-523 298,43
Excédent reporté n-1	820 568,62	
Résultat cumulé Investissement	-521 887,05	
Fonctionnement		
♦ Dépenses	5 600 549,82	
♦ Recettes	6 398 468,31	
Résultat Fonctionnement	797 918,49	
Excédent reporté n-1	1 424 348,21	
Résultat cumulé Fonctionnement	2 222 266,70	
Besoin de Financement		-1 045 185,48

Le résultat de l'exercice fait apparaître un besoin de financement de -1 045 185,48 € qui sera prioritairement couvert par une affectation au compte 1068.

Vu le résultat de clôture du budget principal de la ville de Mazan,

Vu le besoin de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 1068 : 1 045 185,48 €

Compte 002 : 1 177 081,22 €

Compte 001 : - 521 887,05 €

DÉCIDE que ce résultat sera repris au Budget Primitif 2025

Vote : Pour : **20**
 Contre : **0**
 Abstention : **6** (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES
 Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET
 Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.